

Mardi 26 mars 2019

Lettre d'Information 2019/34

Vote de la directive européenne sur le droit d'auteur appliqué au marché numérique!!

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Nous sommes heureux de vous annoncer qu'a été **votée en séance plénière (348 voix contre 274 et 36 abstentions) au Conseil de l'Europe la directive européenne sur le droit d'auteur appliqué au marché du numérique.**

À présent, chaque État membre doit approuver cette décision.

▶ A ce propos, cette question sera abordée **en première partie du débat sur l'Europe qui sera mené lors du Forum du SNES le 8 avril prochain** par des personnalités telles que Jean-Marie Cavada (député européen), Jean-Noël Tronc (Président de la Sacem) et Guillaume Prieur (Directeur des affaires institutionnelles et européennes de la SACD)

DIRECTIVE EUROPEÉENE SUR LE DROIT D'AUTEUR DANS LE MARCHÉ UNIQUE NUMÉRIQUE (anglais)

.....
Voici pour rappel, les grandes lignes de ce texte :

La directive européenne sur le droit d'auteur au marché du numérique :

Ce texte **encadre la rémunération des ayants droits (artistes, auteurs, et vous-même si vous êtes éditeur de contenu)** pour la diffusion d'oeuvres protégées sur les plateformes numériques, telles que Google, Apple, Facebook et Amazon (GAFA) et autres.



En effet, ces plateformes **créent de la valeur (publicité) en monétisant des oeuvres sans rémunérer les ayants droits en retour.** C'est ce que modifie cette directive qualifiée "d'historique" qui vise à installer le **partage de la valeur produite par la diffusion de contenu sur Internet.**

Ces plateformes seront dans l'obligation de **négoier avec les titulaires des droits d'auteur** les conditions d'utilisation (licences) et de partage de ces oeuvres protégées.

En cas, de diffusion non autorisée d'un contenu, **la plateforme sera dans l'obligation de retirer l'oeuvre par tous les moyens qui seront à sa disposition.**

Pour terminer, ces plateformes devront mettre en place des **"filtres"** afin d'empêcher toutes publications frauduleuses ou non autorisées.

Quelles plateformes sont concernées ? :

Les plateformes qui ont :

- Avoir moins de **trois ans d'existence**,
- Réaliser un chiffre d'affaires de moins de **10 millions d'euros**,
- Avoir un niveau d'audience inférieur à **5 millions de visiteurs uniques (VU) par mois**.

Quelles sont les plateformes qui ne sont pas concernées ? :

- Les sites **encyclopédiques** (Wikipédia, ...),
- Les sites **d'organismes de recherche, des universités** ou tout autre organisme menant des **recherches scientifiques**,
- Les sites d'institution de **gestion du patrimoine culturel** (bibliothèques, musées, archives, ..),
- Les utilisations de contenu à **but pédagogiques**,
- **Les GIF ou les "mèmes"** ne sont pas concernés.

Quelles sont les contenus qui ne sont pas concernés ? :

- Les **hyperliens** vers les articles d'actualité accompagnés de "*mots isolés ou de très courts extraits*", **en d'autres termes le droit de citation**,
- Les publications dans le cadre d'une **mission d'intérêt public**,
- **Le droit à la parodie** n'est pas concerné par la directive.

La notion de responsabilité de ces plateformes :

Ce texte introduit **la notion de responsabilité de ces plateformes** que ce soit dans le cas de la diffusion non autorisée d'un contenu protégé, ou pour la diffusion de contenus ostentatoires et/ou discriminants.

Auparavant, elles étaient légalement considérées comme de simples hébergeurs et n'avaient aucune obligation de contrôle ou de regard sur le contenu qui circulait sur leurs plateformes.

Si le texte est voté en France, la responsabilité de ces plateformes sera reconnue.

Veillez croire, Chère Adhérente, Cher Adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Le Délégué Général
Philippe CHAPELON

.....



SNES - Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion

 @spectaclesnes  @spectacle_snes  Spectacle Snes

Cet email a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner.